

Entretien de la voirie *Accord-cadre de travaux n°PAA26-01*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : procédure adaptée

Pli à remettre avant le 12 octobre 2026, 12h00

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'entretien de la voirie.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

2.2 Durée du contrat

La date de commencement est fixée au 1^{er} janvier 2027. Le contrat commencera effectivement à cette date ou à partir de sa notification si elle est postérieure. Quelle que soit la date de commencement, il se terminera le 31 décembre 2027. Il est reconductible trois fois pour une année.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats.

4. Réponse des entreprises

4.1 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le **12 octobre 2026, 12h00**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh (aucune signature électronique requise lors du dépôt, réponse limitée à 1 Go). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et **uniquement dans ce cas-là**, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et

l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [créer un compte entreprise](#) ou [se connecter à la salle des marchés](#).

4.2 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ Le formulaire de candidature (ou, à défaut, les DC1 et DC2)
- ❑ Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (au format Excel ou équivalent)
- ❑ Le mémoire technique reprenant les points demandés dans la trame du mémoire technique

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

Si besoin, vous pouvez utiliser le [modèle de déclaration de cotraitance](#) et le [modèle de déclaration de sous-traitance](#) présents sur www.pays-iroise.bzh.

Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

L'offre choisie est celle présentant le meilleur rapport qualité/prix. Ce dernier est pondéré de la façon suivante :

- Prix (60 %)
- Qualité (40 %)

Ce rapport est calculé ainsi :
$$\text{Rapport qualité/prix} = \frac{(\text{Nombre de points de Qualité})^{P_{cq}/P_{cp}}}{\text{Prix}}$$

Les valeurs mises en exposant du nombre de points de qualité sont P_{cq} pour la pondération du critère qualité et P_{cp} pour la pondération du critère prix, telles que ces pondérations sont indiquées ci-dessus.

Le critère Prix correspond à la moyenne des montants indiqués dans les détails quantitatifs estimatifs selon les coefficients suivants :

- DQE global : coefficient 1
- Chantier 1 : coefficient 3
- Chantier 2 : coefficient 3

Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Qualité correspond au nombre de points attribué par l'acheteur au regard du mémoire technique. Ce nombre est la somme des notes sur 5 points de chacun des sous-critères ci-dessous, multipliées par leur coefficient respectif :

- Moyens humains pour la réalisation des prestations (coefficient 1)
- Moyens matériels et procédures pour la réalisation des prestations (coefficient 1)
- Qualité des produits et matériaux (coefficient 1)
- Gestion des chantiers (coefficient 1)
- Plan assurance qualité (coefficient 1)
- Gestion de la sécurité (coefficient 1)

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent proportionnellement au meilleur rapport qualité/prix.

En cas d'égalité entre les offres, l'attribution se fait à l'offre la moins chère.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour [poser une question](#).